

6. JURISPRUDENCE – AUTORITÉS DE RÉGULATION

6.3. Autorité de régulation – effet dans le temps des décisions de l'autorité de règlement des litiges

Dans un [arrêt du 19 décembre 2019 \(affaire C-236/18\)](#), la Cour de justice de l'Union européenne a eu l'occasion de préciser la portée de pouvoirs de l'autorité de régulation lorsqu'elle agit en tant qu'autorité de règlement des litiges :

« La directive 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil, du 13 juillet 2009, concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE, doit être interprétée en ce sens qu'elle ne s'oppose pas à ce que les effets d'une décision d'une autorité de régulation, agissant en tant qu'autorité de règlement du litige, visée à l'article 41, paragraphe 11, de cette directive, s'étendent à la situation des parties au litige dont elle est saisie qui prévalait entre ces parties avant l'émergence de ce litige, notamment, s'agissant d'un contrat d'acheminement de gaz naturel, en enjoignant une partie audit litige à mettre ce contrat en conformité avec le droit de l'Union pour toute la période contractuelle ».

* *
*